



MiRI – Le droit du mineur à l’information dans les procédures judiciaires au sein de l’UE – Améliorer le droit des enfants à l’information dans les litiges transfrontières

Questionnaire pour les praticiens du droit

Coordinateur du projet: Université de Gênes



UNIVERSITÀ DEGLI STUDI
DI GENOVA

Partenaires :

UNIVERSITAT (â©) VALÈNCIA Facultat de Dret

DEFENCE FOR CHILDREN
INTERNATIONAL
ITALIA



EFL European Association
for Family
and Succession Law

Turiba
University

Institute of Private International Law



Exclusion de responsabilité de la Commission européenne – Le contenu du Projet MiRI (JUST-JCOO-AG-2018-831608) et ses résultats, comme le présent document, représentent seulement le point de vue de l’auteur et ce dernier en a la responsabilité exclusive. La Commission européenne n’est pas responsable de l’utilisation qui pourra être faite des informations contenues dans le présent document.



Le projet est cofinancé par la Commission européenne dans le cadre de l’Appel à candidatures pour les projets transnationaux promouvant la coopération judiciaire en matière civile et pénale JUST/JCOO/AG/2018 (Accord de subvention no. 831608)

Le projet MiRI

Le projet européen MiRI – Droit des mineurs d’être informés dans le cadre des procédures judiciaires civiles les concernant (Accord de subvention JUST-AG-2018-831608) –, soutenu par la Commission européenne, vise à améliorer la situation des mineurs impliqués dans des procédures judiciaires civiles, en particulier leur droit de recevoir des informations adéquates au sujet de ces procédures.

Dans ce but, le projet vise à recenser et évaluer les pratiques actuelles en matière de droit de la famille adoptées par les praticiens du droit, les tribunaux et les autorités publiques dans six pays européens (Italie, France, Bulgarie, Lettonie, Espagne et Portugal). De la même manière, le projet vise à étudier les pratiques adoptées par les assistants sociaux et les opérateurs psycho-sociaux en Italie, pour développer de bonnes pratiques communes, applicables dans tous les États membres de l’Union européenne en cas de différends internationaux, et pour contribuer à développer une justice adaptée aux enfants. Dans ce but, le projet prévoit aussi l’organisation de séminaires en Italie, Espagne, Bulgarie et Lettonie, afin d’engager un dialogue entre praticiens du droit. Les résultats de chaque investigation au niveau national seront rendus disponibles dans le site Web officiel, qui comportera une base de données contenant la législation et la jurisprudence pertinentes et les bonnes pratiques qui auront été identifiées. L’objectif final du projet est de rédiger pour tous les États membres de l’Union européenne des lignes directrices relatives aux bonnes pratiques en matière de différends transfrontaliers en matière familiale, à l’intention des juges, praticiens du droit et autres professionnels.

De plus amples renseignements sur le projet MiRI sont disponibles sur son [site internet](#).

Note pour le lecteur

Le présent questionnaire s’adresse aux juges et aux avocats travaillant dans le domaine du droit de la famille. Le but du questionnaire est d’acquérir des renseignements sur le droit des mineurs d’être informés au cours des procédures civiles les concernant. L’étude vise à comprendre si et comment les mineurs sont assistés pendant ces procédures et s’ils reçoivent des informations suffisantes et appropriées sur les aspects de ces procédures qui auront un impact sur leur vie. Dans cette perspective, les témoignages relatifs aux pratiques actuelles, telles que votre expérience professionnelle vous permet de les connaître, seront particulièrement appréciés et utiles.

En répondant aux questions, veuillez faire référence à la législation et à la jurisprudence pertinente.

En cas de questions à choix multiple, veuillez cocher la bonne réponse par un « x ». En cas de questions à réponse ouverte, veuillez répondre selon vos connaissances et votre expérience.

Le questionnaire est anonyme et les données recueillies seront utilisées et analysées seulement sous une forme agrégée.

30 minutes environ sont nécessaires pour remplir le questionnaire

Pour tout renseignement / toute question complémentaire, veuillez contacter le Professeur Samuel Fulli-Lemaire (fulli-lemaire@unistra.fr)

Nous vous remercions de prendre le temps de partager avec nous votre expérience sur ce sujet !

Section 1 : Renseignements de base (La réponse à toutes les questions de cette section est indispensable pour que les autres réponses puissent être prises en compte.)

Je suis conscient/e que la participation à ce sondage est volontaire et que tout renseignement que je fournirai sera utilisé dans le cadre des activités du projet MiRI sans aucune information permettant de m'identifier :

Oui

Pays d'origine :

Région :

Poste occupé :

Juge en fonction

Juge à la retraite

Avocat

Autre :

Durée de l'expérience professionnelle :

Inférieure à 1 an 1-5 ans 5-10 ans Plus de 10 ans

Section 2 : Questions générales

1. **En France, existe-t-il une obligation générale de fournir des informations par écrit / oralement aux mineurs, quand la procédure judiciaire en question concerne un mineur ou est en mesure d'influencer sa vie et son futur ? Cela dépend-il de l'âge du mineur ? Quel est le contenu principal de ces informations ? (veuillez développer, en indiquant la législation pertinente et, le cas échéant, en fournissant des exemples)**

2. **En amont ou à l'orée d'une procédure judiciaire les concernant, les mineurs reçoivent-ils des informations relatives à cette procédure ?**
 - Toujours
 - Souvent
 - Parfois
 - Rarement
 - Jamais

3. **En moyenne, combien de temps à l'avance les mineurs reçoivent-ils des informations au sujet d'une procédure judiciaire les concernant ?**

2-3 mois (avant le début de la procédure)

1 mois

1 semaine

1 jour

Il n'existe pas de règles fixes

Je ne sais pas

4. **Le mineur reçoit-il régulièrement des informations durant la procédure ?**

Toujours

Souvent

Parfois

Rarement

Jamais

5. **Le mineur reçoit-il des informations après la conclusion de la procédure ?**

Toujours

Souvent

Parfois

Rarement

Jamais

6. **Dans l'ordre juridique français, existe-il une personne physique ou morale chargée d'aider le mineur à exprimer son opinion dans une procédure judiciaire ?**

Oui (*veuillez préciser*):

Non

Seulement dans certains cas / dans certaines procédures (*veuillez préciser la personne en cause et les procédures dans lesquelles elle intervient*):

Je ne sais pas

Si vous avez répondu OUI à la question précédente, la personne en cause est-elle neutre et impartiale par rapport aux parties et au juge ?

Oui. Comment son indépendance et sa neutralité sont-elles garanties ?

Non

7. **Lorsque le juge n'est pas obligé d'entendre le mineur selon le droit national, existe-il dans l'ordre juridique français une obligation d'informer le mineur au sujet de la procédure judiciaire le concernant?**

Oui *(veuillez indiquer des dispositions législatives prévoyant de manière explicite cette obligation ou si elle découle d'une jurisprudence consolidée)*

Non

Je ne sais pas

8. **Au début d'une procédure judiciaire, les parents sont-ils préparés ou reçoivent-ils des conseils de la part du juge (ou d'autres entités publiques) sur la manière d'expliquer à leur enfant la situation et de lui communiquer l'issue de la procédure ?**

Oui *(veuillez préciser qui et comment):*

Non

Je ne sais pas

9. **Dans une procédure judiciaire civile, les mineurs ont-ils accès à des documents (de quelque type que ce soit) concernant leur droit d'être informés et / ou entendus pendant la procédure, rédigés dans un langage et selon des modalités de communication adaptés ?**

Toujours

Souvent

Parfois

Rarement

Jamais

Dans le cas d'une réponse affirmative, en quoi consiste-t-il les documents fournis ? (Veuillez cocher la case correspondante)

Livrets avec des photos de la salle d'audience et des personnes qui seront présentes

Un film ou une brève vidéo

Fiches d'information

Dessins

Autre

Dans le cas d'une réponse affirmative, les documents sont-ils modulés selon l'âge du mineur ?

Oui

Non

10. Si le mineur ne comprend pas la langue locale, des services de traduction, ou d'autres outils permettant de garantir qu'il reçoive des informations adéquates, sont-ils disponibles ?

Oui. Quels services? (par exemple: services de traduction, médiateurs culturels, neuropsychologues, autre)?

Non

Je ne sais pas

11. Les informations sont-elles fournies de manière adéquate même aux mineurs en situation de handicap ?

Toujours

Souvent

Parfois

Rarement

Jamais

Je ne sais pas

Par quels moyens?

Par l'intervention d'un psychologue

Par l'intervention d'un médiateur culturel

Par un support audiovisuel

Autre:

Section 3 : Procédure en matière d'autorité parentale (attribution, exercice, limitation ou retrait de l'autorité parentale) – Procédure en matière de droit de visite, même après séparation, divorce, ou annulation de mariage

Dans les procédures en matière d'autorité parentale, le juge entend-il le mineur (directement, par l'intervention d'un représentant ou d'une figure professionnelle spécifique) avant d'adopter une décision sur le fond ?

Non

Oui, en respectant les conditions suivantes (veuillez indiquer la législation pertinente):

12. Qui entend le mineur?

Le juge

- Un psychologue
- Un assistant social
- Le juge avec le support d'un psychologue / assistant social (*dans ce cas, veuillez préciser l'hypothèse pertinente*)
- Autre :

Dans le cas où l'audition du mineur est effectuée par le juge, ce dernier est-il assisté (même de manière indirecte / préalable) par un psychologue ou un autre expert ?

- Oui
- Non
- Parfois. Précisez les cas concernés ?

Les parents du mineur (ou l'un d'entre eux) peuvent-ils assister à l'audition du mineur ?

- Oui
- Non

13. L'audition est-elle habituellement précédée par une phase pendant laquelle le mineur reçoit des informations sur l'audition elle-même?

- Toujours
- Souvent
- Parfois
- Rarement
- Jamais

Qui fournit ces informations au mineur ?

Comment ces informations sont-elles fournies (par quels moyens)?

À quel moment les informations sont-elles fournies ?

Quel est le contenu de ces informations ?

- Les raisons de l'audition
- La présence éventuelle d'autres personnes pendant l'audition (en plus du juge et / ou du psychologue ou autre expert)
- Les fonctions des professionnels effectuant l'audition
- La diffusion des déclarations du mineur (qui aura accès à ce que le mineur dira et comment)
- L'existence de garanties de procédure

- Les règles de comportement à suivre pendant l'audition
- Les droits du mineur
- Les informations de base concernant l'objet de la procédure
- Les conséquences de l'auditions et ses effets par rapport à la décision du juge
- Autre : _____

Au début de l'audition, le mineur est-il informé du fait que son opinion est importante, mais que cela ne signifie pas qu'il est responsable de la décision finale ?

- Toujours
- Souvent
- Parfois
- Rarement
- Jamais

14. L'audition est-elle suivie habituellement d'une phase pendant laquelle le mineur reçoit un *feedback* et est informé des étapes suivantes de la procédure ?

- Toujours
- Souvent
- Parfois
- Rarement
- Jamais

15. Quand le mineur reçoit des informations au sujet de la procédure, une personne de confiance (du mineur) est-elle présente ?

- Toujours
- Souvent
- Parfois
- Rarement
- Jamais

De qui s'agit-il?

- Un parent (titulaire de l'autorité parentale)
- Un tuteur
- Autre :

16. Après l'adoption de la décision par le juge, qui informe le mineur du résultat de la procédure ? (en particulier, du contenu de la décision et de ses conséquences)

- Le juge
- L'avocat d'un des parents
- Le représentant du mineur ou un représentant spécial
- Un assistant social ou un psychologue
- Autre :
- Le mineur ne reçoit pas d'informations de ce genre

Si des informations sont fournies, comment le sont-elles ? (Veuillez fournir le plus de détails possibles)

Section 4 : Enlèvement international d'enfant

17. Dans le cas des procédures en matière d'enlèvement international d'enfant, conformément à la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 (ou, le cas échéant, au Règlement CE no. 2201/2003 – à partir d'Aout 2022, au Règlement UE no. 2019/1111), le mineur est-il entendu avant que soit prise une décision de retour ou de non-retour?

Oui, dans les cas suivants et aux conditions suivantes (veuillez indiquer la législation pertinente):

Non

Parfois, et en particulier quand :

18. Qui entend le mineur?

Le juge

Un psychologue

Un assistant social

Le juge avec le support d'un psychologue / assistant social (dans ce cas, veuillez préciser l'hypothèse pertinente)

Autre :

Dans le cas où l'audition du mineur est effectuée par le juge, ce dernier bénéficie-t-il de l'assistance (même de manière indirecte / préalable) d'un psychologue ou d'un autre expert ?

- Oui
- Non
- Parfois. Dans quels cas ?

Les parents (ou l'un d'eux) peuvent-ils assister à l'audition du mineur ?

- Oui
- Non

19. L'audition est-elle normalement précédée par une phase pendant laquelle le mineur reçoit des informations sur l'audition elle-même?

- Toujours
- Souvent
- Parfois
- Rarement
- Jamais

Qui fournit ces informations au mineur ?

Comment ces informations sont-elles fournies (par quels moyens) ?

À quel moment les informations sont-elles fournies ?

Quel est le contenu de ces informations ?

- Les raisons de l'audition
- La présence éventuelle d'autres personnes pendant l'audition (en plus du juge et / ou du psychologue ou autre expert)
- Les fonctions des professionnels effectuant l'audition
- La diffusion des déclarations du mineur (qui aura accès à ce que le mineur dira et comment)
- L'existence de garanties de procédure
- Les règles de comportement à suivre pendant l'audition
- Les droits du mineur
- Les informations de base concernant l'objet de la procédure
- Les conséquences de l'audition et ses effets par rapport à la décision du juge

Autre :

Au début de l'audition, le mineur est-il informé du fait que son opinion est importante, mais que cela ne signifie pas qu'il est responsable de la décision finale ?

- Toujours
- Souvent
- Parfois
- Rarement
- Jamais

20. Après l'adoption d'une décision de retour, le mineur en est-il informé ? *(par l'expression 'décision de retour', nous nous référons à une décision adoptée en conformité avec l'article 11 de la Convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfant, qui prévoit le retour immédiat du mineur dans son pays de résidence habituelle)*

- Oui
- Non

Dans ce cas, comment les informations sont-elles fournies ?

Par qui ?

Veillez indiquer la législation pertinente :

21. Dans le cas d'une décision de retour, le mineur reçoit-il une préparation adéquate et est-il informé (le cas échéant) à propos de l'exécution de la décision de retour ?

- Oui
- Non

En cas de réponse affirmative, comment le mineur est-il informé ?

Par qui ?

Veillez indiquer la législation pertinente :

Section 5 : Procédure en matière d'obligations alimentaires

22. Quand une procédure en matière d'obligations alimentaires concernant un mineur (ou d'autres mesures à son bénéfice) est engagée indépendamment d'une procédure en séparation, divorce ou annulation de mariage, le juge doit-il entendre le mineur ?

Oui, dans ces cas et aux conditions suivantes (*veuillez faire référence à la législation pertinente et, le cas échéant, à la jurisprudence*) :

Non

Je ne sais pas

23. L'audition est-elle normalement précédée par une phase pendant laquelle le mineur reçoit des informations sur l'écoute elle-même ?

Toujours

Souvent

Parfois

Rarement

Jamais

Qui fournit ces informations au mineur ?

Comment ces informations sont-elles fournies (par quels moyens) ?

À quel moment les informations sont-elles fournies ?

Quel est le contenu de ces informations ?

- Les raisons de l'audition
 - La présence éventuelle d'autres personnes pendant l'audition (en plus du juge et / ou du psychologue ou autre expert)
 - Les fonctions des professionnels effectuant l'audition
 - La diffusion des déclarations du mineur (qui aura accès à ce que le mineur dira et comment)
 - L'existence de garanties de procédure
- Les règles de comportement à suivre pendant l'audition
- Les droits du mineur
- Les informations de base concernant l'objet de la procédure
- Les conséquences de l'audition et ses effets par rapport à la décision du juge
- Autre :

Au début de l'audition, le mineur est-il informé du fait que son opinion est importante, mais que cela ne signifie pas qu'il est responsable de la décision finale ?

- Toujours
- Souvent
- Parfois
- Rarement
- Jamais

Section 6 : Représentant du mineur

24. En France, le mineur a-t-il le droit d'être représenté personnellement (par un avocat) dans le cadre d'une procédure civile ?

- Oui
- Non
- Parfois, en particulier quand
- Je ne sais pas

Si la réponse à la question qui précède est Oui, veuillez indiquer les procédures pendant lesquelles le mineur a le droit à un représentant personnel (veuillez indiquer la législation pertinente):

Dans de tels cas, la représentation inclut-elle l'obligation spécifique de fournir au mineur des informations adéquates concernant l'objet de la procédure et son déroulement ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

Si le mineur est entendu pendant la procédure, le représentant du mineur doit-il le préparer à l'audition ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

25. En France, est-il possible de désigner une personne appelée à représenter le mineur soit d'une manière générale ou permanente (tuteur / administrateur légal...), et notamment dans les procédures civiles le concernant, soit à l'occasion ou dans le cadre d'une procédure civile ponctuelle le concernant (administrateur ad hoc / *guardian ad litem*...) ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

Si la réponse à la question précédente est Oui, veuillez indiquer les procédures dans lesquelles peuvent intervenir un représentant à titre général ou ponctuel du mineur (veuillez indiquer la législation pertinente) :

Dans de tels cas, quelles sont les obligations principales du représentant spécial (ou du *guardian ad litem*) ?

Section 7: Considérations finales

26. Avez-vous eu l'occasion de participer à un événement de formation ou à un cours de formation en matière de droits des mineurs et / ou de protection de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures civiles ?

- Oui
 Non

27. Avez-vous eu l'occasion de participer à un événement de formation ou à un cours de formation en matière de techniques de communication adaptées aux enfants et / ou de techniques de communication avec les enfants ?

- Oui
 Non

28. Avez-vous eu l'occasion de participer à un événement de formation ou à un cours de formation concernant (même en partie) les modalités de communication à adopter avec les parents de l'enfant, afin qu'ils puissent informer ce dernier de manière adéquate au sujet d'une procédure judiciaire le concernant ?

- Oui
 Non

29. Avez-vous eu l'occasion de participer à un événement de formation ou à un cours de formation concernant (même en partie) des techniques pour se comporter de manière adaptée avec les enfants et / ou pour interagir avec les enfants concernés par des procédures civiles ?

- Oui
 Non

30. Quelles interventions serait-il possible de réaliser en France pour que les mineurs concernés par des procédures civiles soient informés de manière adéquate à ce sujet ?

31. Existerait-il d'autres aspects qui n'ont été abordés dans le présent questionnaire, mais que vous jugez importants pour atteindre les buts de cette étude ?

Merci !